

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2026/05

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026.

Vote
Tous les conseillers présents ont pris part au vote.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Fabienne JALADE ; Patrick FRANDEMICHE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Denis GALTIER. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCEDENT A L'ELECTION DU MAIRE.

#### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de monsieur Denis GALTIER, doyen d'âge,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin : un candidat présenté.

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs et nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Michel LAURENS : 18 voix (dix-huit).

- /

Monsieur **Michel LAURENS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Laureen FONTANILLE**

Le Maire,

**Michel LAURENS**

